

ARRETE N° 2025-26
ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR TRAVAUX, PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVEC
DÉVIATION
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise « Engelvin TP Réseaux » de Mende, chargée des travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du jeudi 24 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 07 aout 2025 inclus la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou, est modifiée pour permettre l'enfouissement de réseaux ENEDIS rue de Nadaillac au Hameau de Nadaillac. Elle est modifiée de la façon suivante :

• **RUE DE NADAILLAC:**

Circulation alternée

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise « Engelvin TP Réseaux » de Mende.

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'entreprise « Engelvin TP Réseaux » de Mende chargée des travaux.

Fait à Coubisou, le 24 juillet 2025

Le Maire,



Bernadette Bélières

